

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-08

Du 02/02/2026

*portant attribution d'une concession au colombarium dans le cimetière communal de
Baziège*

Jean ROUSSEL, maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 01/07/2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Mme BART née KECK Maryse dans le but d'obtenir une concession au colombarium dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture individuelle de BART Bruno ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder, à Mme BART née KECK Maryse, domiciliée au ~~16 Voie Romane,~~
~~31450 Baziège~~, un emplacement dans le colombarium pour une durée temporaire de 30 ans, à compter du 29/01/2026 jusqu'au 28/01/2056 afin d'y fonder la sépulture individuelle de BART Bruno.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent euros (500 €).

Article 3 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Mairie de Baziège
182 Av. de l'Hers
31450 Baziège

Annexe – Arrêté de concession au colombarium – M. BART Bruno

Fait à Baziège, le 02/02/2026

Par délégation du conseil municipal,
le maire,



Jean ROUSSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr